

**FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU
VIN**

LA CITE DU VIN

Exposition temporaire

***RENVERSANT, QUAND ART ET DESIGN
S'EMPARENT DU VERRE***

14 mars au 30 juin 2019

CAHIER DES CLAUSES

TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP

LOT 03 – ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

Octobre 2018

Lot n°3 : ECLAIRAGE / ELECTRICITE

Nous rappelons que l'entreprise est tenue de prendre connaissance de la présentation générale commune à tous les lots faisant partie du présent CCTP.

1. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Nature des travaux

Le Lot 3 se décompose en plusieurs postes de prestations :

- Alimentations multimédia
- Appareils à fournir en location et à poser
- Pose d'appareils fournis par la Cité du Vin
- Réglages de tous les appareils d'éclairages
- Démontage

Les entreprises sont consultées pour l'ensemble de ces prestations.

Sauf spécifications contraires définies dans les applications du présent CCTP, les prescriptions énumérées ci-après s'appliquent à tous les ouvrages ayant la même destination.

Elles seront de ce fait incluses, sans réserve ni limites, dans le prix global et forfaitaire.

Consistance des travaux

Le présent C.C.T.P a pour but de faire connaître le programme général de construction et le mode de fabrication.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement des installations doivent être prévus par le titulaire du marché et exécutés, conformément aux Règles de l'Art.

Le titulaire du marché suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et le C.C.T.P. et devra exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

L'entreprise est réputée prendre possession des locaux en toute connaissance et ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires pour rencontre de différences de niveaux, d'accès difficile, d'environnement particulier, etc.

Avant toute exécution, le titulaire du marché devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l'architecture existante.

Toutes les cotes issues de l'existant sont données à titre indicatif et devront être obligatoirement vérifiées sur place par l'entreprise notifiée.

Les prestations à la charge du prestataire notifié suite à cette consultation comporteront :

- La réalisation des travaux tels qu'ils sont définis dans le chapitre ci-après « Description des ouvrages à réaliser » du présent CCTP.
- La présentation des échantillons de matériaux
- La fabrication, le transport et la pose de tous les ouvrages à réaliser (objet du présent dossier)
- le démontage
- Les fiches techniques des différents matériaux
- Les procès-verbaux de classement au feu des différents matériaux
- Les moyens de levage nécessaires à ces opérations.
- Ainsi que l'ensemble des obligations stipulées aux « dispositions et clauses administratives » de la consultation.

Références techniques et réglementaires

L'entrepreneur devra impérativement se conformer à l'ensemble des règles du cahier des charges des expositions temporaires de la Cité du Vin ainsi qu'au CCTP Général (documents joints à la présente consultation).

Généralités

Le prestataire devra respecter, les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objets de la présente consultation : Décrets et règlements, D.T.U., normes, avis techniques, etc.

La liste des documents ci-après, n'est pas exhaustive. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus du prestataire.

L'attention du prestataire est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, le prestataire doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Décrets et règlements

Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P modifié

Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivis de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou de mise en œuvre, additifs et publiés par le C.S.T.B. suivant liste à jour au 31/12/2000.

Normes Françaises

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue à la prestation, doivent satisfaire aux dispositions des Normes Françaises (NF) publiées par A.F.N.O.R. homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document : principalement les normes des classes A, B, C, D, P et X.

Dans l'étude et l'exécution de sa prestation, l'entrepreneur du présent lot devra tenir compte des stipulations, des lois, décrets, arrêtés, ordonnances circulaires, normes françaises homologuées par l'AFNOR, DTU, cahier du CSTB, les règles de l'art, etc... applicables à l'opération.

Le prestataire notifié pour le présent lot devra prendre en compte ces documents en vigueur à la date de la remise de son offre.

-Arrêté du 25 juin 1980 modifié, Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, et en particulier les Etablissements de type T.

-Code du Travail et en particulier les articles R.232-12 à R.235-4 sur la sécurité incendie.

-Norme C12.101 et additifs, relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

-Norme C12.200 et additifs, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

-Norme C12.201 et additifs, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

-La norme C15.100 (Edition 2002) relatifs aux règles d'exécution et d'entretien des installations de basse tension et les différents guides et additifs.

- Normes NFC 71.800, 71.801 et 71.820 relatives aux blocs d'éclairage et de sécurité.
- Décret du 14 novembre 1988, protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

Si, en cours de travaux, de nouveaux documents entraînent en vigueur, l'entrepreneur devrait en avvertir le Maître d'œuvre et établir un avenant correspondant aux modifications, de façon à livrer à la mise en service une installation conforme aux dernières dispositions réglementaires.

Cette liste n'est nullement limitative et les différents textes réglementaires devront toujours être respectés.

En cas de contradiction entre les différents documents, les derniers en date prévaudront.

Prescription de sécurité incendie

L'entrepreneur notifié dans le cadre de la consultation devra se conformer aux règles du cahier des charges de la Cité du Vin (document joint à la présente consultation).

L'entrepreneur devra se conformer aux règles de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ainsi que la réglementation spécifique de la Cité du Vin, plus contraignante et qui complète celle des E.R.P.

Ainsi, l'ensemble des matériaux utilisés par l'entrepreneur devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la Sécurité Incendie. Les procès-verbaux des matériaux devront être fournis par l'Entrepreneur.

De même, toutes les installations électriques devront être conformes aux Normes et aux Règles de Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Provenance et qualité des matériaux

Avant mise en œuvre, le prestataire notifié sera tenu de présenter à la maîtrise d'ouvrage ou son représentant, les certificats de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux et des fournitures, en conformité au C.C.T.P.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des cahiers des charges des DTU concernés.

Dans tous les cas où l'expression "ou équivalent" est employée dans le C.C.T.P, le titulaire intéressé devra, avant sa mise en œuvre, soumettre le produit à substituer ou le nom du fabricant à la personne chargée de la conduite du marché, laquelle appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Tous les matériaux constitutifs des ouvrages à construire devront avoir obligatoirement un classement au feu suivant leur destination. Les procès-verbaux des différents matériaux seront exigés.

Matériels

Le matériel devra être obligatoirement normalisé et devra porter la norme NF ou la marque USE dans tous les cas où les normes UTE en prévoient l'attribution ainsi que le marquage CEM et l'estampille CE.

Les appareils en location seront de première qualité et en parfait état de fonctionnement. Leur tenue au feu et caractéristiques seront conformes à l'usage prévu et aux emplacements où ils seront installés.

Les appareils d'éclairage devront satisfaire à l'essai au fil incandescent suivant la norme NF C 20.455 – Méthodes d'essais – comportement au feu – essai au fil incandescent, inflammabilité et aptitude à sa charge.

Coordination avec le prestataire

Il sera fourni au prestataire, toutes les indications nécessaires à la mise au point des plans de fabrication et à la réalisation du chantier.

Le prestataire devra remettre un planning opérationnel détaillé de l'opération. Ce planning fera apparaître les différentes phases d'exécutions ainsi que les moyens et ressources envisagés.

Le prestataire mettra à la disposition de ses éventuels sous-traitants les plans et détails dans leur plus récente mise à jour.

Vérification des documents

Le prestataire signalera, en temps utile, au Maître d'œuvre les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le responsable du marché ou son représentant.

Il sollicitera tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semble douteux, non conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions légales.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable des erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Aussi, aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait provenant des erreurs ou des omissions ne fera l'objet d'un supplément au prix forfaitaire.

Le prestataire, conformément aux études et notes de calcul qu'il établit, est tenu de renforcer les épaisseurs et sections si nécessaire et d'apporter les adaptations utiles afin que les éléments considérés soient parfaitement stables, rigides et indéformables et afin que les ouvrages fabriqués répondent en tout point à leur destination et leur utilisation.

L'ensemble des accroches et suspensions répondra aux règles en vigueur et les charges devront respecter les coefficients de sécurité normatifs.

Le prestataire reconnaît parfaitement connaître le type de contrainte et d'utilisation finale de ses fabrications.

Le prestataire ne doit passer aucune commande, ni commencer aucune fabrication, ni engager ses travaux sans avoir reçu l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage sur son projet d'exécution. Ceci après lui avoir transmis toutes ses pièces justificatives à l'appui (plans, notes de calculs, courbes photométriques, etc.)

L'ensemble des côtes doit impérativement :

- être vérifié au moment de l'étude et de l'établissement des plans de fabrication pour respecter la finalité des travaux et des ouvrages à fabriquer, pour que la stabilité soit garantie ;
- être vérifié sur place en tenant compte de l'existant (implantation).

Finitions – réservations – trous et percements

Sauf accord contraire du pôle des expositions de la Cité du Vin ou de son représentant aucun système d'assemblage et de fixation ne doit être apparent.

Les vis seront des vis à tête fraisée, sans aucun débord ni désaffleurement. Elles seront enduites et peintes sur les éléments menuisés et peintes pour les parclozes métalliques.

L'ensemble des réservations, des trous et des percements est à la charge du Lot 1 - Agencement.

Une parfaite coordination sera nécessaire avec le titulaire du Lot 1 Agencement et avec le pôle des expositions et l'équipe audiovisuel, le tout en accord avec la maîtrise d'œuvre, afin de prévoir les cheminements des câbles et l'emplacement des sorties de fils.

Échantillons et références

L'Entreprise doit obligatoirement transmettre au pôle des expositions de la Cité du Vin, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, finitions, appareils et éléments devant être utilisés pour l'exécution de ses travaux, ainsi que tous les renseignements les concernant. (Procès-verbaux d'essais, avis techniques, notices d'entretien, fiche technique et

documentation technique très détaillée, documentation en couleur, etc. : tous ces documents en français).

Ces échantillons sont présentés dans les 10 jours calendaires maximum qui suivent l'ordre de service de démarrage des travaux. Si ces modèles n'étaient pas satisfaisants, la Cité du Vin se réserve le droit d'en demander le remplacement.

Établissement du projet d'exécution

Connaissance des lieux

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront invités à se rendre sur le site de l'exposition, afin de se rendre compte des difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

L'entreprise notifiée est donc réputée s'être rendue sur place, connaître les lieux et avoir pris connaissance :

- des difficultés d'accès, tant au site qu'aux salles concernées
- de la position et de l'état de conservation des ouvrages existants
- des accès au bâtiment (largeur et état des voies de desserte)
- des périodes d'interdiction de circulation et d'accès sur le site
- des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins
- des itinéraires obligatoires qu'il devra emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit imposées sur certaines voies et circulations intérieures au musée
- des contraintes d'horaires et/ou de conditions d'accès aux salles

Transport – stockage

L'entreprise notifiée fait son affaire des transports, approvisionnements, déchargements jusqu'au lieu de livraison de la Cité du Vin puis manutention et montage dans la salle de ses matériaux, matériels ou ouvrages fabriqués.

Le roulage du lieu de livraison jusqu'à la salle d'exposition sera effectué par le titulaire de la prestation.

En fonction du poids des éléments à mettre place, le titulaire intégrera dans son offre la fourniture et la pose dans platelage de roulement.

Les matériaux et ouvrages seront stockés à l'abri des salissures et des chocs. Ils seront distribués dans les salles au fur et à mesure de l'avancement.

L'entreprise notifiée doit :

- tous les conditionnements liés aux approvisionnements
- la sortie du bâtiment et l'enlèvement de tous les emballages et autres aux décharges publiques.

Protection en phase chantier

Les ouvrages comportant un revêtement définitif seront protégés par tous les moyens appropriés afin d'éviter tout choc, épaufrure, rayure, etc.

Il en sera de même pour les ouvrages existants, notamment le sol en pierre, les plinthes, les murs, les plafonds, etc.

Toutes les arêtes seront efficacement protégées.

Tous les ouvrages achevés qui seraient détériorés (dont taches, épaufrures, rayures, etc.) par l'action du titulaire seront remis en état à ses frais.

Le titulaire tiendra compte des caractéristiques du Lieu d'exposition en établissant les mesures de protection : sols, murs, nettoyage journalier pour éviter l'empoussièrement tant pendant le montage que le démontage.

À l'issue du démontage, l'entreprise qui en est chargé, doit remettre en état les lieux et ranger le matériel mis à disposition par la Cité du Vin (rails temporaires et matériel d'éclairage)

État du chantier et enlèvement des gravois

L'entreprise devra, après approvisionnement, prendre toutes les mesures utiles pour préserver ses installations jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise maintiendra en permanence les lieux en état de propreté.

Si l'entreprise ne satisfaisait pas à l'obligation d'enlever les matériaux ou gravois provenant de ses travaux, le maître d'ouvrage ferait procéder au nettoyage des lieux aux frais de l'entreprise, après mise en demeure.

En fin de chantier l'entreprise devra réaliser, et ce juste avant la réception, le dépoussiérage et le nettoyage complet de l'ensemble de ses aménagements.

2. ÉTAT EXISTANT ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

La salle d'exposition temporaire de la cité du vin est équipée :

- D'une armoire électrique dans le local technique à l'est de la salle d'exposition.
- D'un réseau de rails électriques de type ZUMTOBEL – Rail triphasé/L3 + DALI.

Compatibilité universelle via des adaptateurs.

NOKIA XTSA 68 Multi adapt / ERCO / ZUMTOBEL / STAFF Adaptateur 2000 / HOFFMEISTER Universel / LTS Euroadapt / I GUZZINI Universel / EUTRAC Ringadapt / EUTRAC Multiadapt / LUMIANCE Trackpoint.

- D'un parc de projecteurs muséographiques, dont :
 - 9 cadres Fenyx 20W LED– Procédés Hallier
 - 10 Cadres - Projecteurs à LED avec banc optique 10 Zumtobel ARC2 XP PROJ 22W LED930 ETR 3CU FRM WHM
 - 20 Projecteurs lèche-murs linéaire à LED - ARC WW 1/30W LED830 DIM 3CU WHM
 - 40 Projecteurs à LED 40 Zumtobel ARC2 XP 22W ED930 DIM 3CU SP-S WHM

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Présentation générale

Le titulaire du présent Lot 3 doit l'ensemble des prestations décrites ci-après.

Ce chapitre concerne :

- La fourniture en location et la pose d'appareils d'éclairage de l'exposition
- La pose d'appareils d'éclairage fournis par la Cité du Vin
- Le réglage de l'ensemble des appareils d'éclairage de l'exposition
- Le démontage de l'éclairage de l'exposition et le rangement des appareils et rails mis à disposition par la Cité du Vin
- Le câblage et raccordement de l'ensemble des dispositifs audiovisuels

Le projet d'éclairage concerne :

- L'éclairage d'ambiance
- L'éclairage des œuvres
- L'éclairage de la signalétique

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou à un modèle d'une marque

commerciale. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention « ou équivalent » ne sont donc donnés qu'en terme de référence et à titre strictement indicatif. L'entrepreneur aura toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, aspects, photométrie, dégagement calorifique, etc., à ceux énoncés dans ce CCTP.

L'entreprise reconnaît parfaitement connaître le type de contrainte et d'utilisation finale de ses fabrications.

L'entreprise devra maintenir l'ensemble des accès aux dispositifs de sécurité et de surveillance.

Pour l'établissement de son projet d'exécution ainsi que pour ses notes de calcul, l'entreprise notifiée prendra en compte l'ensemble des données figurant dans le cahier des charges de la Cité du Vin.

L'ensemble des câbles électriques, boîte de raccordement et raccords nécessaires à l'alimentation de l'exposition, l'ensemble des systèmes d'accrochage des rails supplémentaires ainsi que leur alimentation est à la charge du prestataire. Les câbles seront dissimulés en utilisant l'architecture existante et en passant dans l'épaisseur des cimaises, et du mobilier créé ; lorsque cela est impossible, l'entreprise devra mettre en œuvre des passages de câbles sous goulotte.

L'entreprise devra fournir, en location, l'ensemble des matériels listés ci-après.

Les appareils d'éclairage seront livrés avant la pose des œuvres ; ils seront équipés de lampes neuves, optiques nettoyées et en bon état général.

Il est prévu deux interventions : l'une à la fin de la construction pour équiper les vitrines, passer les alimentations et poser les rails supplémentaires ; l'autre après l'accrochage des œuvres pour assurer les réglages de l'éclairage.

Le prestataire signalera en début et en fin d'exposition, les problèmes rencontrés avec les matériels de la Cité du Vin.

3.1 ALIMENTATIONS SPECIFIQUES

L'entreprise aura en charge de fournir les alimentations électriques de l'audiovisuel (6 vidéoprojections), ainsi que les alimentations nécessaires à l'éclairage intégré aux vitrines.

Des cheminements ont été prévus dans la menuiserie (cheminées verticales et horizontales) ; il appartiendra à l'entreprise de se concerter avec le lot 1 Aménagement pour vérifier que l'ensemble des passages de câbles nécessaires ont bien été pris en compte.

La prestation consiste en la fourniture d'une ligne à disposition équipée en terminal d'une PC16 pour les vidéoprojections et d'une ligne d'alimentation par point d'éclairage intégré.

Il est prévu 9 points d'alimentations pour l'audiovisuel.

Il est prévu 10 points d'alimentations pour l'éclairage intégré.

Localisation et quantité

Plan d'alimentations joint.

3.2 MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE

D'une manière générale, l'éclairage répond aux principes suivants :

- Les œuvres et objets présentés dans les vitrines sont éclairées par de l'éclairage intégré composé de rubans led et de projecteurs « Loupi piccolo C » ou équivalent.
- Les textes sont éclairés par des cadreurs 4100K° et des ambiances 4100K°
- Les ambiances sont réalisées par des quads 4100K°
- l'éclairage des œuvres sous cloches est réalisé par des spot serrés 3200K et des cadreurs 4100K°

- Les œuvres graphiques sont éclairées en cadresurs 4100K°

Localisation et quantité

Plan d'éclairage joint

Il est à noter que le parc de matériel de la Cité du vin sera utilisé. Ce dernier est composé de sources led. L'utilisation des appareils suivant est prévue :

- 8 cadresurs Fenyx 20W LED– Procédés Hallier
- 3 Cadreurs - Projecteurs à LED avec banc optique 10 Zumtobel ARC2 XP PROJ 22W LED930 ETR 3CU FRM WHM
- 20 Projecteurs à LED 40 Zumtobel ARC2 XP 22W ED930 DIM 3CU SP-S WHM

Localisation

Plan d'éclairage joint. (Cadreurs 3200 CDV – Cadreurs Fenix CDV – Spots led CDV)

3.2.1 Cadreurs dichroïques

L'entreprise chiffrera la fourniture de 60 cadresurs Procédés Hallier réf : CIZ75 blancs équipés de transformateurs électroniques graduables ou équivalent.

3.2.2 Ambiances dichroïques

L'entreprise chiffrera la fourniture de 60 projecteurs dichroïque Procédés Hallier réf : QUAD75 TIE blancs équipés de transformateurs électroniques graduables, et de volets 4 faces ou équivalent.

L'entreprise prévoira, en outre, la possibilité d'une mise à disposition rapide, au cours des réglages, d'une petite quantité de matériel supplémentaire pour faire face à des changements éventuels dans l'accrochage, la signalétique ou bien pour s'adapter aux demandes du pôle expositions de la Cité du Vin.

3.2.3 Lampes

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la préconisation de la fourniture de lampes SOLUX, ou équivalent, est une composante essentielle du concept de l'éclairage de l'exposition ; l'entreprise en cas de fourniture d'équivalent devra fournir l'ensemble des données photométriques afin de pouvoir juger de la conformité de ces dernières avec le projet.

Les lampes à fournir seront neuves, de qualité professionnelle.

Elles seront UV Stop, à longue durée de vie (+ de 4000 heures) et bonne stabilité des couleurs.

Exemples de gammes : Général Electric constant color, ou Osram Decostar TITAN, ou Philips BrillantLine ou équivalent.

Les lampes 4100°K seront de type SOLUX EIKO réf : 18014 Q50MR16/CG/41/24 ou équivalent (voir ci-dessus).

Les lampes 3200K° seront du type 71w 25° général Electric constant color ou équivalent.

Un assortiment de lampes 3200K° 50w 36° et 50w 15°.

Il est prévu :

80 lampes solux 50w 24° 4100K°

25 lampes EYJ 71w 25° 3200K°

45 lampes 50W 10° 3200K° (Osram 46870 DecoStar Titan 51)

En plus des lampes décrites ci-dessus, il est demandé à l'entreprise de prévoir quelques lampes supplémentaires pour faire face, si besoin est, à la nécessité d'adapter les angles d'ouverture et les puissances sur quelques œuvres.

3.2.4 Eclairage intégré

L'exposition renferme plusieurs cimaises-vitrines-cloches qui seront équipées d'éclairage intégré.

A/ vitrines murales

L'éclairage intégré sera composé de ruban led et de rail et projecteurs loupi Picolo C ou équivalent :

Le ruban led sera du type SMD3528 120led/m 4000K°. Il sera disposé en façade en haut dans un profilé équipé d'un diffuseur frost. Chaque vitrine aura un dimmer indépendant.

Les rails loupi prendront place latéralement et en façade haute des vitrines

Les alimentations serviront à alimenter à la fois les rubans et les mini spots led.

Il est prévu :

- 4.5ml de ruban smd 3528 24v 120led/m 4000K° +profile et diffuseur
- 8ml de rail loupi
- 7 piccolo c 3000K° 28° **avec dimmer**
- 8 piccolo c 3000K° 10° **avec dimmer**
- 2 alimentations 24v
- 2 dimmer PWM

B/ Éclairage socle 1

L'éclairage intégré au socle 1 consiste en un ruban de led 3200K°, ou un neonled, dans un profilé équipé de diffuseur opale.

Il est prévu :

- 3ml de ruban smd 3528 24v 120led/m 3200K° +profile et diffuseur opale
- 1 alimentations 24v
- 1 dimmer PWM

C/ Éclairage led puck

Plusieurs œuvres seront éclairées par le dessous. À cet effet, 1 led puck 1.5w 4000K° (ATLUX 0612134864) sera vissé dans le socle de l'œuvre où un trou aura été prévu pour laisser le passage de la lumière.

Il est prévu :

- 9 led puck 1.5w 4000K°
- 5 alimentations 350mA dimmables

D/ Éclairage intégré caisson lumineux

Un caisson lumineux sera réalisé avec des dalles led 60*60 4000K° 40w.

Il est prévu :

- 5 dalles led 60*60 40w 4000K°
- 5 alimentations dimmables

Localisation et quantité

Plan général d'éclairage

3.3 RÉGLAGES

Les réglages se feront après la mise en place des œuvres jusqu' à la veille de l'inauguration.

L'entreprise fournira une équipe de techniciens qualifiés dans le réglage des appareils utilisés et habilités aux travaux en hauteur. L'ensemble des réglages se fera sous la direction de l'éclairagiste de la maîtrise d'œuvre (Philippe Collet, ABRAXAS Concepts Tél. 0618874574) selon les principes énoncés précédemment.

Comme dans tout projet d'éclairage d'exposition, l'entreprise admet un certain degré d'adaptation du projet pour une meilleure qualité ou pour répondre aux demandes des responsables de l'exposition.

Avant la réalisation de l'ensemble des réglages, une zone test sera éclairée en présence des œuvres afin de valider les options retenues.

Le « petit » matériel nécessaire aux réglages, filtres (Lee filter et Gam color uniquement), adhésifs aluminiums haute température... est à fournir par l'entreprise et utilisé autant que nécessaire. Sans être une liste exhaustive, les filtres suivants seront utilisés :

- GAMCOLOR 10-30, 10,40 (dépoli) 65 strié ou équivalent
- LEE FILTERS 256,257 (dépoli), 228 (silk), 218 (1/8 CTB), 203 (1/4 CTB), 298 (1/8 neutral), anti UV, ou équivalent
- ROSCO 119,114 ou équivalent

3.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Le prestataire assurera, durant l'exposition une maintenance curative programmée. La maintenance débute dès la date de réception des prestations.

Bien que les installations soient neuves, il est demandé au prestataire de prévoir dans son chiffrage la maintenance des installations, en particulier le remplacement des projecteurs ou appareils défectueux. **Cette prestation fera l'objet de bons de commande à l'intervention basée sur le prix unitaire figurant dans le DPGF.** Cette prestation sera toutefois réalisée à la demande en fonction des besoins.

Les interventions seront programmées téléphoniquement entre les services de la Cité du Vin et le prestataire. L'intervention devra être effectuée avant ou après l'ouverture au public, ou le jour de fermeture éventuel de la Cité, selon les horaires saisonniers. Le délai d'intervention du prestataire devra être compris entre la date de demande d'intervention et le premier jour de fermeture suivant, ou dans les 3 jours si la Cité du Vin est ouverte tous les jours.

Le numéro d'appel d'urgence sera communiqué par le prestataire à la Fondation à la réception des prestations.

3.5 DÉMONTAGE

Ce poste constitue la dépose et évacuation de la totalité des alimentations et des appareils posés dans le cadre de cette exposition, et le rangement des matériels (rails et matériels d'éclairage) mis à disposition par la Cité du Vin.

À _____, le _____

Le prestataire